



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2020-190

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DGA

R03-2020-08-26-002 - ANNEXES-Délégation signature CPG-26 (7 pages)	Page 3
R03-2020-09-08-001 - Arrêté ouverture EP Balaté Nord (5 pages)	Page 11
R03-2020-08-26-001 - Délégation de signature-CPG-26 (1 page)	Page 17

DRFIP

R03-2020-09-01-014 - delegation conciliateur fiscal 09 2020 (1 page)	Page 19
R03-2020-09-01-012 - delegation EDR 09 2020 (1 page)	Page 21
R03-2020-09-01-006 - delegation evaluation domaniale 09 2020 (2 pages)	Page 23
R03-2020-09-01-005 - delegation expropriation 09 2020 (2 pages)	Page 26
R03-2020-09-01-008 - delegation gestion domaniale 09 2020 (1 page)	Page 29
R03-2020-09-01-021 - delegation PPR 09 2020 (2 pages)	Page 31
R03-2020-09-01-007 - delegation successions vacantes 09 2020 (1 page)	Page 34
R03-2020-09-01-013 - direction 09 2020 (4 pages)	Page 36
R03-2020-09-01-011 - institutions judiciaires 09 2020 (1 page)	Page 41
R03-2020-09-01-009 - liste des responsables de la DRFIP 09 2020 (1 page)	Page 43
R03-2020-09-01-010 - missions rattachées 09 2020 (2 pages)	Page 45
R03-2020-09-01-016 - nomination des membres fonctionnaires de la CIDTCA 09 2020 (1 page)	Page 48
R03-2020-09-01-015 - nomination du conciliateur fiscal 09 2020 (1 page)	Page 50
R03-2020-09-01-017 - PGF 09 2020 (2 pages)	Page 52
R03-2020-09-01-018 - PGP 09 2020 (2 pages)	Page 55
R03-2020-09-01-019 - PGP rnf 09 2020 (2 pages)	Page 58
R03-2020-09-01-020 - ppr-pgf-pgp-audit responsables 09 2020 (1 page)	Page 61

DGA

R03-2020-08-26-002

ANNEXES-Délégation signature CPG-26

ANNEXES DELEGATION SIGNATURE

Sylvette ANTOINE, Directrice du Centre Pénitentiaire de Guyane Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-6-24 et R 57-7-5) Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :									
Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Céline DEFRANOUX Adjointe au CE	Quiterie LAMOUREUX DRH	Marie-Line MORMIN AAP	Tomoya TONNELLIER DT	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants	
Mise en oeuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R 57-6-8 et R 57-6-9	X	X	X	X	X	X		
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R 57-6-16	X	X	X	X				
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R 57-6-18	X	X	X	X	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement	R 57-6-24 et D.277	X	X	X	X				
Delivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R. 57-6-5, R. 57-8-10 D.403 et D.411	X	X	X	X				
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assessseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R 57-7-12	X	X	X	X				
Saisie du procureur pour investigation corporelle par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X	X				
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R. 57-8-11	X	X	X	X				
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R. 57-8-15	X	X	X	X	X			
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours - Information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X	X	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphones pour les personnes condamnées	R. 57-8-23 et D.419-1	X	X	X	X				

Détermination des jours et horaires de visites, pour les visiteurs de prison Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure	D.476	X	X	X	X	X	X	X	X
	D.514-1	X	X	X	X	X	X	X	X

Rémire Monjoly, le 26 Août 2020



La cheffe d'établissement
Sylvette ANTOINE

Sylvette ANTOINE, Directrice du Centre Pénitentiaire de Guyane Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (article R 57-7-5) Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :								
Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Céline DEFRAVOUX Adjointe au CE	Quiterie LAMOUREUX DRH	Marie-Line MORMIN AAP	Tomoya TONNELLIER DT	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Présidence de la commission de discipline – Prononcé des sanctions disciplinaires en commission de discipline – Désignation des assesseurs - Oetroi du bénéfice du sursis pour tout ou partie d'une sanction disciplinaire et délai de suspension assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, avec fixation du délai de suspension de la sanction – Révocation du sursis à exécution, pour tout ou partie, des sanctions disciplinaires – dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	R. 57-7-6 à R. 57-7-8, R. 57-7-53 à R. 57-7- 60	X	X	X	X	X	X	X
Rédaction du rapport d'enquête	R.57-7-14	X	X	X	X	X	X	X
Décision d'engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X	X	X
Convocation du détenu devant la commission de discipline	R.57-7-16 et R.57-7-	X	X	X	X	X	X	X
Confinement en cellule ordinaire ou placement en cellule disciplinaire à titre préventif	R. 57-7-18 et R. 57-7-19	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline	R. 57-7-22 et R. 57-7-23	X	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 et D.506	X	X	X	X	X	X	X

Rémire Montjoly, le 26 Août 2020

La cheffe d'établissement

Sylvette ANTOINE



Sylvette ANTOINE, Directrice du Centre Pénitentiaire de Guyane
Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (article R 57-6-24)
Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Céline DEFRANOUX	Quitterie LAMOUREUX	Marie-Line MORMIN	Tomoya TONNELIER	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Toute décision en matière d'isolement	R. 57-7-62 à R. 57-7- 78	X	X	X	X			
Décision des fouilles des personnes détenues	R.57-7-79 et R.57-7- 80	X	X	X	X	X	X	X

Rémire Montjoly, le 26 Août 2020

La cheffe d'établissement

Sylvette ANTOINE



DGA

R03-2020-09-08-001

Arrêté ouverture EP Balaté Nord



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Juridique
et Contentieux

Service Administration Générale
et
Procédures Juridiques

ARRETE n°

**portant ouverture de l'enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale unique (AEU)
pour le projet d'aménagement urbain et paysager du secteur Balaté Nord
sur la commune de Saint-Laurent du Maroni.**

**Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R.123-1 à R.123-27 ;

VU la loi n°46-451 du 19 mars 1946, érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, la Réunion ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU le décret du 1^{er} janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2020-01-30-001 du 30 janvier 2020 fixant pour l'année 2020 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane ;

VU la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2020 ;

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Elisa ROBERTIN – Bâtiment HEDER - RDC-BP 7008 – 97306 Cayenne CEDEX

1/5

VU le dossier d'enquête publique constitué par la SEMSAMAR relatif à la demande d'autorisation environnementale unique (AEU) pour le projet d'aménagement urbain et paysager du secteur Balaté Nord sur la commune de Saint-Laurent du Maroni ;

VU la décision n°E20000004/97 du 27 février 2020 du président du Tribunal Administratif de la Guyane, désignant M. Alain BAHUET en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le désistement de M. BAHUET en date du 27 juillet 2020 ;

VU la décision n°E20000004/97 du 4 août 2020 du président du Tribunal Administratif de la Guyane, désignant Mme Maryse GAUTHIER en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (Mrae 2019APGUY13) du 21 novembre 2019 et le mémoire en réponse à cet avis de janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet et régulier le 9 décembre 2019 par le service instructeur du dossier – Service Paysages, Eau et Biodiversité de la Direction Générale des Territoires et de la Mer de la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM) ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'État en Guyane ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet et date de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur le projet d'aménagement urbain et paysager du secteur Balaté Nord sur la commune de Saint-Laurent du Maroni. Elle est prescrite pour une durée de 30 jours consécutifs soit **du jeudi 24 septembre 2020 au vendredi 23 octobre 2020 inclus.**

Après avoir informé le Préfet, le commissaire enquêteur pourra, par décision motivée, prolonger la durée de l'enquête d'une durée maximale de quinze jours.

Le maître d'ouvrage est la SEMSAMAR GUYANE, représentée par M. WEIRBACK Patrick, Directeur d'agence, contactguyane@semsamar.fr – 0594 35 35 61 – Zone Industrielle Terca – Centre commercial Family Plaza.

Article 2 : Désignation du Commissaire enquêteur

Le président du Tribunal Administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n°E20000004/97 du 4 août 2020, Mme Maryse Gauthier en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, 25 rue Georges GUERIL, 97320 Saint-Laurent du Maroni, les jours suivants :

- le jeudi 24 septembre 2020 de 9h à 12h ;
- le mercredi 30 septembre 2020 de 9h à 12h ;
- le mercredi 7 octobre 2020 de 9h à 12h ;
- le vendredi 23 octobre 2020 de 9h à 12h.

Un registre à feuillets non mobile côté et paraphé par la commissaire enquêteur sera ouvert au sein du Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent du Maroni et accessible au public aux heures d'ouverture indiquées ci-après, pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet.

Pour que les conditions d'accueil du public respectent les mesures de sécurité liées à l'état d'urgence sanitaire, la mairie mettra en place des mesures pour lutter contre la propagation du virus covid-19. Le port du masque sera obligatoire, les gestes barrières et la distanciation physique devront être respectés.

Article 4 : Réunion publique

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales au cours d'une réunion publique le **vendredi 16 octobre 2020 de 16h à 18h au 5011 Avenue Christophe Colomb, Quartier Balaté Nord à Saint-Laurent du Maroni.**

Pour que les conditions d'accueil du public respectent les mesures de sécurité liées à situation sanitaire du département, le port du masque sera obligatoire, les gestes barrières et la distanciation physique devront être respectés et une capacité maximum d'accueil du public sera respectée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique et de présentation par le public de ses observations et propositions

5.1) La consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et documents relatifs au projet sera déposé, en version papier, au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent du Maroni.

Il sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, aux horaires d'ouverture de la mairie, soit de 8h00 à 12h00 et de 14h à 17h les lundis, mardis et jeudis ; de 8h00 à 12h30 les mercredis et vendredis.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'État en Guyane : www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2020

5.2) La consignation des observations et propositions du public :

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- **par voie dématérialisée** sur le site internet des services de l'État en Guyane : www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2020 via l'onglet "Réagir à cet article" ;
- **par courriel** : mgcommissaire-enqueteur@orange.fr ;
- **par écrit** sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent du Maroni à l'adresse indiquée ci-dessus ;
- **par voie postale**, à l'attention du commissaire enquêteur Mme Maryse GAUTHIER, à l'adresse suivante : Direction Générale de l'Administration des services de l'État en Guyane - Direction Juridique et Contentieux (DJC) -Service Administration Générale et Procédures Juridiques-Bâtiment HEDER - RDC - Rue Elisa ROBERTIN - 97 306 Cayenne Cedex.

Le commissaire enquêteur insérera et annexera dans le registre de l'enquête les observations et propositions adressées par voie postale ou reçues en mains propres lors des permanences, fixées à l'article 3 du présent arrêté, adressées par courriel ou envoyées de façon dématérialisée via le site internet des services de l'État, afin d'être consultables au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent du Maroni.

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Elisa ROBERTIN – Bâtiment HEDER - RDC-BP 7008 – 97306 Cayenne CEDEX

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard le vendredi 23 octobre 2020, avant la fermeture de la mairie concernée pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées.
Les observations envoyées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le vendredi 23 octobre 2020.

Article 6 : Publicité de l'arrêté et de l'avis de mise à l'enquête publique

L'enquête publique sera annoncée au moyen d'un avis affiché au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent du Maroni.

L'avis reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit le **mercredi 9 septembre 2020**, et durant toute la durée de celle-ci. Il portera en caractères apparents, notamment, la nature du projet, son emplacement ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

À la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par la mairie constatera l'accomplissement de cette formalité et sera transmis au commissaire enquêteur à sa demande, pour être annexé au rapport d'enquête et aux conclusions motivées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le maître d'ouvrage, la SEMSAMAR, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement : "*Les affiches mentionnées au II de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune*".

L'avis d'enquête sera également annoncé dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Guyane, GUYAWEB et L'APOSTILLE, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **mercredi 9 septembre 2020**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit le **mercredi 30 septembre 2020**. Les frais de cette publicité seront à la charge de la SEMSAMAR.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique et le présent arrêté seront publiés le **mercredi 9 septembre 2020** sur le site internet des services de l'État en Guyane : www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2020.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Toute personne physique ou morale concernée pourra avoir communication du dossier d'enquête publique après en avoir fait la demande dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs. La demande sera adressée à M. WEIRBACK Patrick, Directeur d'agence, contactguyane@semsamar.fr.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis à la commissaire enquêteur et clos par elle.

Dès réception de ces documents, la commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le porteur de projet, la SEMSAMAR, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. La SEMSAMAR disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un rapport séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

À défaut d'une demande motivée de report, le commissaire enquêteur transmettra à la Direction Générale de l'Administration des services de l'État en Guyane (DGA) – Direction Juridique et Contentieux (DJC) – Service Administration Générale et Procédures Juridiques – Bâtiment HEDER – RDC – rue Élixa ROBERTIN – 97 306 Cayenne Cedex, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cayenne.

Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, conformément à la faculté qui lui est octroyée par l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précité.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en version papier : au Service Urbanisme, Foncier et Développement durable de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni ;

- en version numérique sur le site internet des services de l'État en Guyane : www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2020

Article 8 : Voies et délais de recours

Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guyane ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cayenne, sis 7, rue Schoelcher, B.P. 5030, 97305 Cayenne Cedex.

Article 9 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général des services de l'État en Guyane, le maire de la commune de Saint-Laurent du Maroni et M. Patrick WEIRBACK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le **8 SEP. 2020**

Le préfet,
Marc DEL GRANDE

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Elisa ROBERTIN – Bâtiment HEDER - RDC-BP 7008 – 97306 Cayenne CEDEX

5/5

DGA

R03-2020-08-26-001

Délégation de signature-CPG-26

DÉCISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE COMPETENCE

Décision portant délégation
N°155/SA du 26 Août 2020

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5 ;
- Vu l'arrêté du ministre de la Justice en date du 21 août 2019 nommant madame Sylvette ANTOINE en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Guyane

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvette ANTOINE, directrice des services pénitentiaires hors classe, chef d'établissement, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Céline DEFRANOUX, directrice adjointe au chef d'établissement, et Madame Quitterie LAMOUREUX, directrices des services pénitentiaires de classe normale, Madame Marie-Line MORMIN, attachée principale d'administration et Monsieur Tomoya TONNELIER directeur technique, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mickaël KONATE, Capitaine, cheffe de détention, Olivier MOUCLE, Capitaine, adjoint au chef de détention, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Messieurs Patrice COUTENAY, Julien PINCEAU et COUPEAU Bernard, Capitaines pénitentiaires, Madame Marie-Patrice DORILAS, Monsieur Marcel NTADI, Lieutenant pénitentiaire pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Clair FACINON, Major pénitentiaire, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, des officiers et des Majors, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mesdames Mylène SONNY, Yvonne BARTHELEMY, PRINCE Myriam, Cathia TOUSSAINT, Isabelle REMY, Aline PAPIUS, Natacha LAURENT, Premières surveillantes, Messieurs William DONNART, Bertrand LALET, Philippe LARE, Jean-Yves LINGUET, Thierry PASCAL, Patrick TELEMAQUE, Pascal MICHEL, Jacques DUCHEL, Serge BRIOLIN, Pierre SAINT-VICTOR, Franck PATIENT, Lionel SPYCHALA, Gregory TARTARE, Samuel PLENET, Christophe FIRMIN, Claude MARNY, Premiers surveillants, Patrice ROZAS, Carl TACITA, surveillants brigadiers, faisant fonction de premiers surveillants, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : La décision portant délégation de signature n° 154/SA du 10 Août 2020 est abrogée.

DRFIP

R03-2020-09-01-014

delegation conciliateur fiscal 09 2020

délégation de signature au conciliateur fiscal



**Décision du 01 septembre 2020 de délégation de signature
aux conciliateurs fiscaux**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 01 septembre 2020 désignant Patrick LAITANG, conciliateur fiscal départemental principal ;

Vu la décision du 01 septembre 2020 désignant Bertrand BEAUVOIS conciliateur fiscal départemental adjoint ;

Vu la décision du 01 septembre 2020 désignant Pascal DOURE conciliateur fiscal départemental adjoint,

Vu la décision du 01 septembre 2020 désignant Laurent LETELLIER conciliateur départemental fiscal adjoint ;

Décide :

Article 1^{er}- Délégation de signature est donnée à :

- Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques,
- Bertrand BEAUVOIS, inspecteur principal des finances publiques,
- Pascal DOURE, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Laurent LETELLIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Cayenne, le 01 septembre 2020

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane
signé : Rodolph SAUVONNET

DRFIP

R03-2020-09-01-012

delegation EDR 09 2020

délégation à l'équipe de renfort de la DRFIP



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97 300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

Décision du 01 septembre 2020 de délégations de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 28 août 2019 portant promotion et nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 29 août 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de M. Rodolph SAUVONNET dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

DECIDE :

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1^o) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2^o) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom - nom	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Jacqueline ARNAUD	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Véronique DUMINIL	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Vanessa DUPUY	Agent	2 000 €	-

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guyane.

A Cayenne, le 01 septembre 2020

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques,

signé : Rodolph SAUVONNET

DRFIP

R03-2020-09-01-006

delegation evaluation domaniale 09 2020

délégation de signature en matière d'évaluation domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97 300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté du 01 septembre 2020 portant délégation de signature
en matière d'évaluations domaniales, d'assiette
et de recouvrement de produits domaniaux**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 28 août 2019 portant promotion et nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 29 août 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de M. Rodolph SAUVONNET dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Arrête

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents visés ci-après, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guyane.

Cayenne, le 01 septembre 2020

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,
Rodolph SAUVONNET

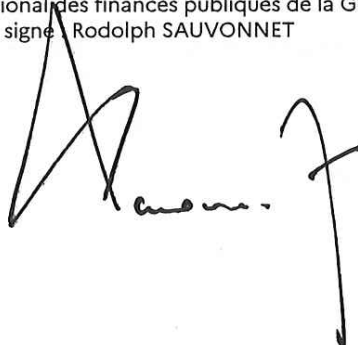
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUYANE

Annexe à l'arrêté du 01 septembre 2020 portant délégation de signature aux agents ci-dessous.

Prénom - Nom	Grade	Montant en valeur locative	Montant en valeur vénale
Bernard LOCUFIER	AFIPA	400 000	2 000 000
Guy VAISSIERE	AFIPA	400 000	2 000 000
Gisèle PALIN-REGALADE	Inspectrice Divisionnaire	200 000	1 000 000
Bruno RYCKEMBUSCH	Inspecteur	100 000	400 000
Philippe FOURCADE	Inspecteur	100 000	400 000
Hugues ARTUSSE	inspecteur	100 000	400 000
Vincent FAVRE	Inspecteur	100 000	400 000

Cayenne, le 01 septembre 2020

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,
signé Rodolph SAUVONNET



DRFIP

R03-2020-09-01-005

delegation expropriation 09 2020

délégations de signature en matière d'expropriation



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Arrêté du 01 septembre 2020
portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant
devant les juridictions de l'expropriation**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 28 août 2019 portant promotion et nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de la Guyane ;

Arrête

Art. 1^{er}. - Sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Guyane en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques,

les agents suivants :

- Bernard LOCUFIER, administrateur des finances publiques adjoint,
- Guy VAISSIERE, administrateur des finances publiques adjoint,
- Gisèle PALIN-REGALADE, inspectrice divisionnaire,
- Hugues ARTUSSE, inspecteur
- Bruno RYCKEMBUSCH, inspecteur
- Philippe FOURCADE, inspecteur
- Vincent FAVRE inspecteur,

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guyane.

Cayenne, le 01 septembre 2020

Pour le Préfet
L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques,
signé : Rodolph SAUVONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rodolph Sauvonnnet', with a long vertical stroke extending downwards from the end of the name.

DRFIP

R03-2020-09-01-008

delegation gestion domaniale 09 2020

délégations de signature en matière de gestion domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté du 01 septembre 2020 portant subdélégation de signature
en matière de gestion domaniale**

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté N° R03-2019-09-26-008 accordant délégation de signature à Monsieur Rodolph SAUVONNET, Directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

ARRETE

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Rodolph SAUVONNET, Directeur régional des finances publiques de la Guyane, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 septembre 2019 sera exercée par M. Bernard LOCUFIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service du Domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

- Guy VAISSIERE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique ;
- Gisèle PALIN-REGALADE, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Brigitte SAINTE-ROSE, inspectrice des finances publiques ;
- Carole SAINT-AIME, inspectrice des finances publiques ;
- Bruno RYCKEMBUSH, inspecteur des finances publiques.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 01 septembre 2020

Pour le Préfet,

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques,
signé : Rodolph SAUVONNET

DRFIP

R03-2020-09-01-021

delegation PPR 09 2020

délégation de signature pour le pôle pilotage et ressources



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
rue FIEDMOND
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

**Décision du 01 septembre 2020 de délégations générale et spéciales de signature
pour le pôle pilotage et ressources**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;
Vu le décret du 28 août 2019 portant promotion et nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 29 août 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de M. Rodolph SAUVONNET dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à Laurent AUBERT, inspecteur divisionnaire, adjoint à la chargée de mission en charge du pôle pilotage et ressources.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des Ressources Humaines :

Sandra MONDESIR-VIGNE, inspectrice, responsable de la division

Nelly BIZARD, contrôleur des finances publiques,
Olivier LAROCHE, agent administratif principal des finances publiques.

Assistante de prévention
Anne JEAY, inspectrice des finances publiques

Correspondante handicap
Sandra MONDESIR-VIGNE, inspectrice des finances publiques

Formation professionnelle, Concours
Anne JEAY, inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Emplois, Qualité de service :

Frédéric LAMBERT, inspecteur, responsable de la division.

3. Pour la Division Budget, logistique, immobilier :

Olivier SYLVESTRE, inspecteur des finances publiques, responsable de la division.

Pascal CHAUDRIN, contrôleur des finances publiques,

Délégué départemental à la sécurité
Olivier SYLVESTRE, inspecteur des finances publiques.

Courrier
Yves NARFIN, agent administratif principal des finances publiques

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Cayenne, le 01 septembre 2020
L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,
signé : Rodolph SAUVONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rodolph Sauvonnnet', with a large, stylized flourish extending upwards and to the right.

DRFIP

R03-2020-09-01-007

delegation successions vacantes 09 2020

délégation de signatures en matière de successions vacantes



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Arrêté du 01 septembre 2020 portant subdélégation de signature
en matière de gestion des successions vacantes**

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoine privés et de biens privés modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté N° R03-2019-09-26-008 accordant délégation de signature à Monsieur Rodolph SAUVONNET, Directeur régional des finances publiques de la Guyane, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Guyane ;

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Rodolph SAUVONNET, Directeur régional des finances publiques de la Guyane, par l'article 2 de l'arrêté du 26 septembre 2019 accordant délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Guyane sera exercée par M. Bernard LOCUFIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service du Domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

- Guy VAISSIERE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique ;
- Gisèle PALIN-REGALADE, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Brigitte SAINTE-ROSE, inspectrice des finances publiques ;
- Carole SAINT-AIME, inspectrice des finances publiques ;
- Bruno RYCKEMBUSH, inspecteur des finances publiques.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 01 septembre 2020

Pour le Préfet,

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques,
signé : Rodolph SAUVONNET

DRFIP

R03-2020-09-01-013

direction 09 2020

délégation de signature aux agents des services de la direction



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Arrêté du 01 septembre 2020 portant
délégation de signature aux agents des services de direction**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent en annexe, à l'effet de signer dans les limites visées en annexe.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur général, M LAITANG, Mme KOPCZYNSKI, M VAISSIERE et M LOCUFIER ont concurremment la compétence de l'administrateur général des finances publiques.

Article 3. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction où exercent les agents délégataires.

Cayenne, le 01 septembre 2020

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane
signé : Rodolphe SAUVONNET

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUYANE

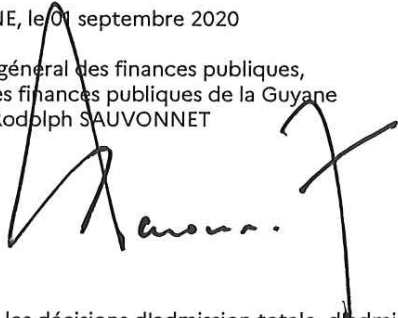
Annexe à l'arrêté du 01 septembre 2020 portant délégation de signature aux agents des services de direction.

Prénom - Nom	Grade	Montant en euros								
		Contentieux fiscal d'assiette 1	Demandes de dégrèvement et de plafonnement 2	Décisions prises sur les demandes contentieuses 3	Gracieux fiscal 4	Demandes gracieuses de décharge 5	Contestations relatives au recouvrement 6	Demandes de prorogation de délai 7	Documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions 8	Requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions 9
Rodolph SAUVONNET	Administrateur général des finances publiques	Sans limite	Sans limite	Sans limite	200 000	305 000	oui	oui	Sans limite	oui
Patrick LAITANG	Administrateur des finances publiques	200 000	200 000	200 000	150 000	200 000	oui	oui	200 000	oui
Eva KOPCZYNSKI	Inspectrice principale	200 000	200 000	200 000	100 000	200 000	oui	oui	200 000	oui
Guy VAISSIERE	Administrateur des finances publiques adjoint	200 000	200 000	200 000	100 000	200 000	oui	oui	200 000	oui
Bernard LOCUFIER	Administrateur des finances publiques adjoint	200 000	200 000	200 000	100 000	200 000	oui	oui	200 000	oui
Bertrand BEAUVOIS	Inspecteur principal	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	oui	oui	100 000	oui
Laurent LETELLIER	Inspecteur divisionnaire	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	oui	oui	50 000	oui
Pascal DOURE	Inspecteur divisionnaire	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	oui	oui	50 000	oui
Mayling MARIE-JOSEPH	Inspectrice	25 000			25 000	25 000			25 000	oui
Jean-Jacques ARDITTI	Inspecteur	25 000			25 000	25 000			25 000	oui
Marc DEVILLE	Inspecteur	25 000			25 000	25 000			25 000	oui
Michel BOULCH	LE Inspecteur	25 000			25 000	25 000			25 000	oui
Catherine BRESSON	Contrôleuse principale	10 000			10 000					

Régine REGNA	Contrôleuse	10 000			10 000					
Jocelyn BEAUFORT	Agent	2 000			2000					

A CAYENNE, le 01 septembre 2020

L'administrateur général des finances publiques,
 directeur régional des finances publiques de la Guyane
 signé : Rodolph SAUVONNET



- [1] De signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- [2] De signer les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;
- [3] De signer les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- [4] De signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- [5] De signer les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- [6] De signer es décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- [7] De signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- [8] De signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;
- [9] De signer les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

[Handwritten signature]

DRFIP

R03-2020-09-01-011

institutions judiciaires 09 2020

représentation devant les instances judiciaires



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

**Décision du 01 septembre 2020
de représentation devant les instances judiciaires**

Le directeur du pôle gestion fiscale
de la direction régionale des finances publiques de la Guyane,

DECIDE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M Bertrand BEAUVOIS, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de me représenter devant les institutions judiciaires, en qualité de représentant de la partie civile et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne, le 01 septembre 2020

L'administrateur des finances publiques,
directeur du pôle gestion fiscale,
signé : Patrick LAITANG

DRFIP

R03-2020-09-01-009

liste des responsables de la DRFIP 09 2020

LISTE DES RESPONSABLES DE LA DRFIP AU 01 09 2020



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques de la Guyane
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Liste des responsables de service au 01 septembre 2020
disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue
par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.**

Prénom - Nom	Responsable de service
Nathalie PIRAUBE	Service impôts des entreprises : Cayenne
Jean-Paul RENARD	Service impôts des particuliers : Cayenne
Viviane PERINA	Service impôts des particuliers et des entreprises : Saint-Laurent du Maroni
Véronique DURO	Service impôts des particuliers de Kourou
Dominique MENAPHRON	Brigade départementale de vérification
Dominique MENAPHRON	Inspection de Contrôle et d'Expertise
Dominique MENAPHRON	Brigade de contrôle et de recherche
Dominique MENAPHRON	Pôle de Contrôle Revenu Patrimoine
Nathalie PIRAUBE	Pôle de recouvrement spécialisé
Sébastien GRAVIER	Service de Publicité foncière
Eric INGUIMBERT	Pôle topographique de gestion cadastrale
Eric INGUIMBERT	Pôle d'évaluation des locaux commerciaux
Émilie DARDE	Trésorerie de Saint-Laurent du Maroni
Célestin BIANAGA	Trésorerie de Kourou
Frédéric GRASSER	Trésorerie de Cayenne municipale
Émilie DARDE	Trésorerie hospitalière de Cayenne
Jean-Pierre DONVAL	Pairie de la Collectivité Territoriale de Guyane

A Cayenne, le 01 septembre 2020

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques,

signé : Rodolph SAUVONNET

DRFIP

R03-2020-09-01-010

missions rattachées 09 2020

délégation de signature relative aux missions rattachées



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

**Décision de délégation de signature du 01 septembre 2020
relative aux missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;

Vu le décret du 28 août 2019 portant promotion et nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 29 août 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de M. Rodolph SAUVONNET dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Maîtrise des risques et Audit :

Bernard LOCUFIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission.
Jean-François GIRAUDET, inspecteur, adjoint au responsable de la mission.

Cellule qualité comptable :

Nathalie METZEN, inspectrice divisionnaire.

Audit :

Carine BEAUVOIS, inspectrice principale

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Bernard LOCUFIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission.

3. Pour la mission Contrôle budgétaire

Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques, responsable de la mission
Nathalie METZEN, inspectrice divisionnaire, adjointe

4. Pour la mission Communication :

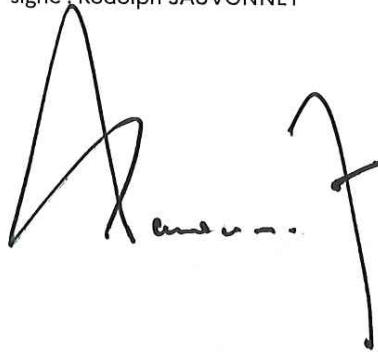
Eva KOPCZYNSKI, inspectrice principale

Laurent AUBERT, inspecteur divisionnaire

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Cayenne, le 01 septembre 2020

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques,
signé : Rodolph SAUVONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rodolph Sauvonnnet', written in a cursive style.

DRFIP

R03-2020-09-01-016

nomination des membres fonctionnaires de la CIDTCA 09
2020

nomination des membres de la commission de la CIDTCA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques de la Guyane
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

**Décision du 01 septembre 2020 relative à la nomination des membres fonctionnaires de la
commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu l'article 1651 et suivants du code général des impôts relatif à la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires ;

Décide :

Article 1 : sont désignés pour exercer les fonctions de membres fonctionnaires représentant l'administration auprès de la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de la Guyane à compter du 01 septembre 2020 :

M. Bertrand BEAUVOIS, inspecteur principal des finances publiques, en résidence à Cayenne ;
Mme Nathalie PIRAUBE, chef de service comptable des finances publiques, en résidence à Cayenne ;
Mme Carine BEAUVOIS, inspectrice principale des finances publiques, en résidence à Cayenne ;
Mme Gisèle PALIN-REGALADE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, en résidence à Cayenne

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Cayenne, le 01 septembre 2020

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,
signé, Rodolph SAUVONNET

DRFIP

R03-2020-09-01-015

nomination du conciliateur fiscal 09 2020

nomination du conciliateur fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

Décision du 01 septembre 2020 de nomination des conciliateurs fiscaux départementaux

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

décide :

Article 1^{er} - sont nommés conciliateurs fiscaux départementaux à compter du 01 septembre 2020:

- Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques, est désigné comme conciliateur fiscal départemental principal du département de la Guyane,
- Bertrand BEAUVOIS, inspecteur principal des finances publiques est désigné conciliateur fiscal départemental adjoint ;
- Pascal DOURE, inspecteur divisionnaire des finances publiques est désigné conciliateur fiscal départemental adjoint ;
- Laurent LETELLIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques est désigné conciliateur fiscal départemental adjoint.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Cayenne, le 01 septembre 2020

l'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane
signé : Rodolph SAUVONNET

DRFIP

R03-2020-09-01-017

PGF 09 2020

délégation de signature pour le pôle gestion fiscale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

**Décision du 01 septembre 2020 de délégation de signature
pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;

Vu le décret du 28 août 2019 portant promotion et nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 29 août 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de M. Rodolph SAUVONNET dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Bertrand BEAUVOIS, inspecteur principal, adjoint au chef du pôle gestion fiscale, contentieux et gracieux des professionnels, contentieux et gracieux suite à contrôle fiscal
Laurent LETELLIER, inspecteur divisionnaire, contentieux et gracieux des particuliers

Contentieux et gracieux du recouvrement et du foncier,
Jean-Jacques ARDITTI, inspecteur,
MicheL LE BOULCH, inspecteur

Recouvrement des créances publiques
Pascal DOURE, inspecteur divisionnaire
Marc DEVILLE, inspecteur,

Contentieux et gracieux des professionnels, agréments fiscaux
Mayling MARIE-JOSEPH, inspectrice.

Contentieux et gracieux des professionnels et conciliateur fiscal
Régine REGNA, contrôleuse

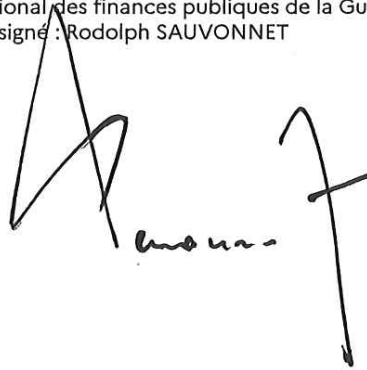
Contentieux et gracieux des particuliers et du recouvrement
Catherine BRESSON, contrôleuse principale

bureau d'ordre
Catherine BRESSON, contrôleuse principale,
Régine REGNA, contrôleuse,
Jocelyn BEAUFORT, agent administratif principal.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 01 septembre 2020

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Guyane,
signé : Rodolph SAUVONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rodolph Sauvonnnet', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat cursive.

DRFIP

R03-2020-09-01-018

PGP 09 2020

délégation de signature pour le pôle gestion publique



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Décision du 01 septembre 2020 de délégation de signature
pour le Pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;

Vu le décret du 28 août 2019 portant promotion et nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 29 août 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de M. Rodolph SAUVONNET dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur Public Local, Expertise Economique et Financière

Raphaël PICHÉRY, inspecteur divisionnaire, chef de division,
Nicole GRAND, inspectrice divisionnaire expert,

Expertise économique et financière
Ruben CHAUWIN, inspecteur

Fiscalité directe locale
Ruben CHAUWIN, inspecteur
Max GALVANI, inspecteur,
Ghislaine EUTROPE, contrôleur principale,

Collectivités et établissements publics locaux
Nicole GRAND, inspectrice divisionnaire expert,
Ruben CHAUWIN, inspecteur
Max GALVANI, inspecteur,

Service d'appui au réseau
Nicole GRAND, inspectrice divisionnaire expert,
Marilyne THECUA, agent administratif principal,

2. Pour la Division ETAT

Nathalie METZEN, inspectrice divisionnaire, chef de division

Service Dépense de l'Etat

Cédric DONARD, inspecteur, chef du service,
Bruno AUTHIER, contrôleur principal,
Béatrice LAITANG, contrôlease principale,
Sébastien BIZE, contrôleur principal,
Bernadette NICOLAS, contrôlease principale

Service Comptabilité de l'Etat et Recettes Non Fiscales

Jérémy MANEYROL, inspecteur, chef du service,
Patrick BERTHELOT, contrôleur principal,
Brigitte NARFIN, contrôlease,
Sandra IQUI contrôlease,
Mickaël MIRANDA, contrôleur,
Cédrine JOHN, agent administratif principal,
André GAVA, agent administratif principal,
Geysson BRIQUET, agent administratif principal,
Orane CHAMPLAIN, agent administratif principal

Dépôts et services financiers

Evelyne LOCKHART, contrôlease principale,
Evelyne MEMBRE, contrôlease.

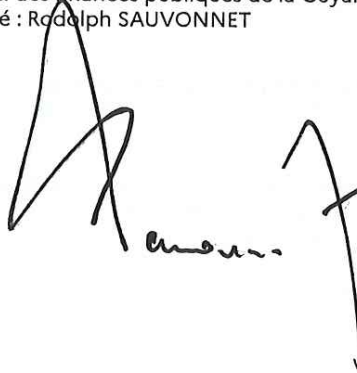
Autorité de certification

Guy VAISSIERE, administrateur des finances publiques adjoint

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Cayenne, le 01 septembre 2020

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Guyane,
signé : Rodolph SAUVONNET



DRFIP

R03-2020-09-01-019

PGP rnf 09 2020

délégations spéciales de signature pour les RNF



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction régionale des finances publiques de la Guyane
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

**Décision du 01 septembre 2020 de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;

Vu le décret du 28 août 2019 portant promotion et nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 29 août 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de M. Rodolph SAUVONNET dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Vu la note de service départementale du 26 avril 2016 de la DRFIP de Guyane ;

DECIDE

Article 1^{er} . Délégation de signature est donnée à M Guy VAISSIERE, Chef du pôle gestion publique à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse relatives aux majorations supérieures à 30 000 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement pour les créances dont les montants sont supérieurs à 50 000 € ;

Article 2^{er} . Délégation de signature est donnée à M Jérémy MANEYROL, chef du service recettes non fiscales, inspecteur, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse relatives aux majorations dans la limite de 30 000 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois, pour les créances dont les montants sont inférieurs à 50 000 € ;

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux majorations dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

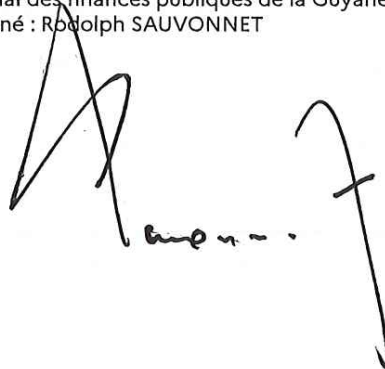
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Créance maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Brigitte NARFIN	Contrôleuse	5 000 euros	12 mois	10 000 euros
Cédrine JOHN	Agent administratif principal	5000 euros	12 mois	10 000 euros
Orane CHAMPLAIN	Agent administratif principal	5000 euros	12 mois	10 000 euros

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le 01 septembre 2020
L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,
signé : Rodolph SAUVONNET



DRFIP

R03-2020-09-01-020

ppr-pgf-pgp-audit responsables 09 2020

délégation générale de signature aux responsables de pôles



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
rue FIEDMOND
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

**Décision du 01 septembre 2020 de délégation générale de signature
aux responsables des pôles gestion fiscale, gestion publique, et pilotage et ressources
ainsi qu'au responsable de la mission Risques - Audit**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;
Vu le décret du 28 août 2019 portant promotion et nomination de M. Rodolph SAUVONNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 29 août 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de M. Rodolph SAUVONNET dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale,
- Bernard LOCUFIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques audit,
- Guy VAISSIERE, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique,
- Eva KOPCZYNSKI, inspectrice principale des finances publiques, chargée de mission en charge du pôle pilotage et ressources.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Cayenne, le 01 septembre 2020

L'administrateur général des Finances Publiques,
directeur régional des Finances Publiques de la Guyane,
signé : Rodolph SAUVONNET